

CONCERTATION PAC 2021-2027
Contribution écrite

Format à respecter obligatoirement.

Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.

Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à serviceagri@maregionsud.fr.

1. Nom de la structure

FDSIC 04

2. Nom du représentant légal

OLIVIER GIRARD

3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure

Elu :

Olivier GIRARD

Administratif :

Maud KERLEAU

4. Présentation succincte de la structure

La FDSIC 04 est une association loi 1901 qui vient en appui aux structures gérant des réseaux d'irrigation collective (associations syndicales de propriétaires, communes, syndicats...) dans l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence. Elle représente ces structures au niveau départemental et régional.

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

La modernisation et la sécurisation des réseaux collectifs en place et le développement de réseaux d'irrigation sur des secteurs non équipés actuellement sont des priorités pour le maintien des exploitations agricoles, l'adaptation au changement climatique et le dynamisme des zones rurales.

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

Les projets d'hydraulique agricole sont très nombreux en région PACA. La baisse du budget FEADER sera préjudiciable à cette dynamique et permettra de répondre qu'à une petite partie des besoins. D'autres lignes de financement doivent être trouvées, en se basant sur la multifonctionnalité des canaux (irrigation agricole, lutte antigel, maintien d'une activité agricole périurbaine, soulagement

des réseaux d'eau potable, possibilité d'arroser des jardins à un coût abordable, protection des biens et des personnes, coulée verte et bleue, patrimoine, ...).

Les maîtres d'ouvrages non professionnels ont des difficultés à monter les dossiers pour les demandes de financements, le recrutement de prestataires et la réalisation des projets, sans un accompagnement administratif et technique.

Les délais d'instructions des dossiers et des règlements d'acompte et de solde pénalisent également fortement les maîtres d'ouvrages, même ceux qui sont professionnels, les contraignant à abandonner certains projets malgré l'intérêt réel de ces derniers.

Le critère d'éligibilité (et de sélection) relatif aux économies d'eau, tel qu'il est établi, favorise les projets de grande envergure, au détriment de projets certes de taille plus modeste, mais réalisables financièrement et tout aussi ambitieux. Par ailleurs, il prive de subventions publiques les projets de rénovation des infrastructures hydrauliques, pourtant indispensables au maintien du service public et totalement complémentaires aux travaux de modernisation, ce critère, tel qu'il a été conçu, étant inatteignable pour ce type de projets.

7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

7.1. Coopération

Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure

coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.

7.1.1. Objectifs

Accompagnement des maîtres d'ouvrages publics non professionnels dans la réalisation de leur projet.

7.1.2. Enjeux et actions prioritaires

Mutualisation et organisation des compétences régionales pour cet accompagnement.

7.1.3. Enjeux et actions secondaires

Travail sur l'amélioration de la gestion des réseaux gravitaires notamment et réseaux sous-pression connectés

7.1.4. Sources possibles d'innovation

7.1.5. Sources possibles d'économie

7.1.6. Sources possibles de simplification

7.1.7. Autres remarques

Volet 2 de l'étude PROHYDRA 2028

7.2. Forêt

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.

7.2.1. Objectifs

7.2.2. Enjeux et actions prioritaires

7.2.3. Enjeux et actions secondaires

7.2.4. Sources possibles d'innovation

7.2.5. Sources possibles d'économie

7.2.6. Sources possibles de simplification

7.2.7. Autres remarques

7.3. Hydraulique

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.

7.3.1. Objectifs

- Permettre aux gestionnaires de réseaux collectifs de sécuriser le fonctionnement des ouvrages et des services publics rendus, dont l'approvisionnement en eau d'irrigation.
- Permettre aux gestionnaires de réseaux collectifs d'améliorer la qualité du service et de s'adapter aux conséquences du changement climatique.
- Permettre aux gestionnaires de réseaux collectifs de réaliser des économies d'eau, d'optimiser les économies d'eau déjà réalisées et d'améliorer l'efficacité énergétique des ouvrages.
- Permettre à des secteurs non irrigués de développer l'irrigation.

7.3.2. Enjeux et actions prioritaires

- Rénovation des réseaux et ouvrages collectifs,
- Modernisation des réseaux et ouvrages collectifs,
- Amélioration de la régulation des débits, du fonctionnement des canaux,
- Développement de nouveaux réseaux d'irrigation à partir de ressources en eau maîtrisées,
- Sécurisation de l'alimentation en eau des réseaux en secteurs déficitaires.

7.3.3. Enjeux et actions secondaires

7.3.4. Sources possibles d'innovation

- Gestion connectée des réseaux (adaptation des prélèvements à la demande réelle).
- Aides pour le renouvellement des équipements et instruments de comptage et de supervision, pour le maintien de la régulation mise en place et des économies d'eau associées.
- Formation des exploitants agricoles pour accompagner les changements de pratiques (en cas de modernisation des réseaux ou d'économies d'eau en tête de réseaux).
- Aides pour l'acquisition de matériel d'irrigation performant en lien avec la modernisation des réseaux collectifs.
- Mobiliser d'autres fonds que le FEADER pour permettre le financement de projets qui ne génèrent pas ou peu d'économies d'eau mais qui ont un intérêt dans le développement local et l'aménagement du territoire pour le maintien d'une agriculture de proximité.
- Mesures pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux.

7.3.5. Sources possibles d'économie

- Travail sur une meilleure efficacité énergétique des réseaux

7.3.6. Sources possibles de simplification

- Simplifier les procédures de contrôle du respect du code de la commande publique. De nombreuses procédures et contrôles existent avant le règlement d'une facture. Contrôle de la légalité par la Préfecture pour les marchés formalisés, contrôle des pièces des marchés par le trésor public... Des échanges et un suivi régulier par l'ensemble des organismes liés au projet (financeurs, Préfecture, Trésor Public...) pour un traitement plus rapide des dossiers.
- Forfaitisation de certains postes de dépenses qui sont déjà estimés par les bureaux d'études (études, maîtrise d'œuvre, publicité...)

- *Simplifier les contrôles/pièces justificatives pour les marchés qui sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil de 40 000 € au 1^{er} janvier 2020).*

7.3.7. Autres remarques

- *Possibilité de coupler maîtrise d'œuvre en régie (dépenses liées à la rémunération des personnels d'ASA en charge du travail avec les adhérents, le maître d'œuvre et les entreprises de travaux) et maîtrise d'œuvre privée (suivi des chantiers et élaboration des documents techniques).*

7.4. Industries Agro-alimentaires

Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.

7.4.1. Objectifs

7.4.2. Enjeux et actions prioritaires

7.4.3. Enjeux et actions secondaires

7.4.4. Sources possibles d'innovation

7.4.5. Sources possibles d'économie

7.4.6. Sources possibles de simplification

7.4.7. Autres remarques

7.5. Leader

Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.

7.5.1. Objectifs

7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

7.5.3. Enjeux et actions secondaires

7.5.4. Sources possibles d'innovation

7.5.5. Sources possibles d'économie

7.5.6. Sources possibles de simplification

7.5.7. Autres remarques

7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.

7.6.1. Objectifs

7.6.2. Enjeux et actions prioritaires

7.6.3. Enjeux et actions secondaires

7.6.4. Sources possibles d'innovation

7.6.5. Sources possibles d'économie

7.6.6. Sources possibles de simplification

7.6.7. Autres remarques

7.7. Renouvellement des générations

Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.

7.7.1. Objectifs

7.7.2. Enjeux et actions prioritaires

7.7.3. Enjeux et actions secondaires

7.7.4. Sources possibles d'innovation

7.7.5. Sources possibles d'économie

7.7.6. Sources possibles de simplification

7.7.7. Autres remarques

8. Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.

4 objectifs techniques :

- 1. Diminuer de moitié le nombre de mesures** décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

En hydraulique agricole, les deux mesures différenciées actuelles se justifient par la différence d'objectifs (économies d'eau et développement des réseaux).

- 2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

Au vu des difficultés à obtenir des emprunts (court terme notamment) auprès des établissements bancaires, la possibilité de versement d'un acompte dès signature d'un OS (calqué sur le schéma d'autres co-financeurs), permettrait de simplifier le démarrage des projets qui s'étalent en général sur plusieurs années.

Le versement des aides dans un délai raisonnable, après demande, permettrait de voir émerger et aboutir dans de bonnes conditions les opérations d'investissements bénéficiant de financements FEADER.

- 3. Supprimer toutes les modulations et bonifications** et imposer un taux d'aide unique par type projet

La bonification du taux d'aide des projets en zone défavorisées a permis la réalisation de nombreux projets en zone défavorisée qui n'auraient pas pu se faire avec un taux de 75 ou 80 %. Les maîtres d'ouvrages publics n'auraient pas eu la capacité financière de mener à bien ces projets. Les coûts restant à charge des maîtres d'ouvrage doivent rester cohérents selon le secteur et la valorisation des cultures.

- 4. Cadrer 75% des dépenses éligibles** par des forfaits de dépenses ou d'autres **coûts simplifiés.**

Un passage d'un taux d'aide publique maximum de 80 % à 75% sera problématique pour les gestionnaires d'infrastructures hydrauliques. Il diminuera la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrages et écartera ainsi certains d'entre eux et, en tout cas, certains projets qui ne pourront pas alors voir le jour, malgré leur intérêt. Ce nouveau taux ne sera pas adapté aux projets coûteux et peu rentables (travaux d'amélioration de la régulation des flux par exemple qui présentent cependant un très fort potentiel d'économie d'eau) qui auront alors de grandes difficultés à voir le jour. Les petites structures risquent également d'être écartées des financements FEADER.

Le développement de forfaits pour certains types de dépenses peut être intéressant (études, maîtrise d'œuvre...) mais sera difficilement applicable dans le cadre de dépenses liés à des travaux dont les coûts peuvent varier selon la localisation géographique, les contraintes du terrain...

Attention, à ne pas prendre uniquement la dépense « la moins chère » qui ne répond pas forcément au besoin des maîtres d'ouvrage. L'objectif des marchés est de choisir une offre qui répond aux critères imposés par le maître d'ouvrage en plus du prix (délais, techniques...): choix de l'offre la mieux disante (rapport réponse aux besoins du MO/prix).

3 Règles d'Or :

1. **Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers¹**

Qu'est-ce qui est entendu dans « transition environnementale » notamment au niveau de l'hydraulique ?

Au vu des premiers résultats de l'étude Prohydra 2028, de nombreux projets indispensables au maintien des ouvrages et des services existants pourraient ne pas être financés alors même que ces projets sont nécessaires à l'activité économique des territoires et complémentaires aux projets générant des économies d'eau plus conséquentes : projets de cuvelage des canaux, sécurisation des ouvrages d'art, projets en zone non déficitaire...

2. **Questionner les pratiques pour innover²**

Pour les études et petits projets, proposer une instruction et un financement hors GUSI pour améliorer les délais d'instruction et de règlements et alléger les procédures pour les maîtres d'ouvrages.

1 Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
 - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
 - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
 - diminuer les plafonds de financement
 - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
 - limiter les frais de fonctionnement
 - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
 - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
 - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
 - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
 - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

2 Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser re formater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction³

- Ne pas avoir à fournir les pièces des DCE travaux notamment. De nombreux projets sont déposés au stade AVP et au vu des délais d'instruction, il n'est pas possible de lancer des marchés et de notifier au candidat retenu un an ou deux ans après ou d'annuler le marché en cas de non financement. Ce système n'est pas viable économiquement pour les entreprises et notamment TPE/PME qui ont besoin d'une certaine visibilité sur l'année.
- Avoir un interlocuteur unique sur un dossier et ne pas avoir à contacter plusieurs personnes du service pour avoir des réponses
- Pour les maîtres d'ouvrages qui déposent plusieurs dossiers, ne fournir qu'une seule fois les pièces administratives sauf changement dans ces mêmes pièces.

9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.

- pérennité des interlocuteurs au service instructeur.
- contact avec un interlocuteur unique.

La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/> et publiée sur le site.

Date et signature du représentant légal
15/04/2020

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES AGRICULTEURS EN PRODUCTION COLLECTIVE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE - FID 04/04
Siège : Chambre d'Agriculture, 66 Rue Garret 04700 Digne
Bureau : Chambre d'Agriculture, Avenue C. Richard 04700 CRAISSON
Tél : 04.92.79.49.40 - Fax : 04.92.79.70.00

³ Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »
- Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16
- Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes
- Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)
- Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses
- Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)
- S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés
- Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)
- Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)
- Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.